



14 Place de la Fontaine 63210 OLBY
Tél. 04.73.87.10.77
Fax 04.73.87.12.79
secretariat@olby.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
2023/49**

**ARRÊTÉ PORTANT LA CIRCULATION
INTERDITE
ROUTE DE CONFOLENS ET
RUE DES ROSES**

Le Maire de la commune d'OLBY :

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-18 et R411-25 à R411-28,
Vu le code de la voirie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu la huitième partie de la Signalisation temporaire du livre premier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, notamment en ses articles 25 et 27,
Vu la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les régions et l'Etat,
Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,
Considérant la demande présentée par Monsieur Jordan PLANCHAT, représentant la société Jordan PLANCHAT – Travaux Public des Volcans domiciliée au 18 route du Puy-de-Dôme – 63210 CEYSSAT, en date du 27 avril 2023,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

A compter du mardi 02 mai jusqu'au jeudi 04 mai 2023, la société Jordan PLANCHAT – Travaux Public des Volcans est autorisée à interdire la circulation route de Confolens et rue des roses (sauf riverains) afin de réaliser des travaux d'enrochement.

ARTICLE 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté, sera affiché à l'extrémité de la voie communale.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté, sera affiché dans la commune d'Olby.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune sus désignée, est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Olby, le 27 avril 2023

Par délégation du Maire,
L'adjoint,
Alain ANDANSON

